

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Le rapport a été imprimé cette fois-ci au pénitencier de Kingston et nous avons l'intention de poursuivre ce programme et de l'élargir, du moins à l'égard des travaux d'impression du ministère de la Justice.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—ENTRETIEN DES PONTS JACQUES-CARTIER ET VICTORIA, ADVENANT L'ÉLIMINATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Le ministre des Transports a-t-il reçu une réponse du premier ministre du Québec à sa dernière proposition, contenue dans une lettre récente au sujet du partage des frais d'entretien des ponts Jacques-Cartier et Victoria, advenant l'acceptation par le Québec de l'abolition du péage sur ces ponts?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une réponse à la première lettre que j'avais adressée au premier ministre, M. Lesage. Dans cette réponse, il me demandait certains détails sur la proposition du gouvernement fédéral. J'ai répondu à cette lettre et j'attends une réponse subséquente.

Une voix: Qu'il se dépêche!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiseau (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qu'on a déjà posée au ministre des Transports, pourrait-il nous dire s'il y a du progrès dans les entretiens entre le gouvernement fédéral et les autorités de la ville de Montréal au sujet du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas encore reçu la réponse du maire de Montréal.

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MATANE-SAINTE-ANNE-DES-MONTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si une mesure législative concernant la construction du chemin de fer Matane-

Sainte-Anne-des-Monts sera soumise à la Chambre bientôt?

L'hon. M. Chevrier: Cela figure au *Feuilleton*.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sachant l'intérêt inlassable que porte mon honorable ami à ce projet, il me fait plaisir de lui annoncer qu'une mesure législative sera inscrite au *Feuilleton* de la Chambre incessamment.

M. Pigeon: Cela ne prendra pas vingt-deux ans!

(Traduction)

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Monteith, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars, par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

M. Peters: Je voudrais dire quelques mots seulement de ce programme de pension pour les invalides, en m'efforçant toutefois d'écartier tout ce rebut qui a été mêlé au débat hier sous forme de propositions électorales. J'ai cru entendre une observation d'un député. S'il consent à la répéter, je m'empresserai de reprendre la discussion qui s'est déroulée hier. S'il n'y tient pas, cela m'arrangera fort bien, car j'aimerais traiter de la seule question des pensions aux invalides.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'Hamilton-Sud, qui a signalé hier la haute importance de la pension aux invalides, du fait que le bénéficiaire en tirait plus qu'une allocation de subsistance. Dans bien des cas, la pension permet à l'invalidé d'assumer son rôle dans la société, tandis qu'autrement il serait à la charge de sa famille ou de ses concitoyens. Il est donc vrai que cette pension permet aux personnes âgées de plus de 18 ans de jouer leur rôle au sein de la collectivité. Je crois cependant qu'on pourrait en élargir la portée, si le ministre s'arrêtait à considérer certaines des limites de cette pension.

Pour être admis à la pension, il faut justifier d'une invalidité complète et permanente.